

BCAE 8 : LES DERNIÈRES NOUVEAUTÉS DE FÉVRIER



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
ALLIER

DEMANDES D'AIDES EN COURS POUR 2024

Pour atteindre les objectifs de la BCAE 8 :

L'obligation de 4 % des terres arables en éléments non productifs peut être atteinte au choix :

- En éléments non productifs (haie, bande tampon, ...)

OU

- En cultures fixatrices d'azote sans produit phytosanitaire

1 ha de fixatrice d'azote = 1 ha de BCAE 8

OU

- En cultures dérobées sans produit phytosanitaire
1 ha de cultures dérobées = 1 ha de BCAE 8 (contre 0,3 ha auparavant)

Cette obligation était précédemment fixée à 7 % pour ceux qui voulaient intégrer des dérobées ou des fixatrices d'azote.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER

Aides bovines (Aides à l'UGB bovins allaitants ou laitiers) :
Télédéclaration ouverte jusqu'au 15 mai 2024.

Pour être primables, les bovins présents doivent avoir au moins 10 mois le jour de la déclaration et rester 6 mois sur l'exploitation, d'où l'intérêt de bien choisir la date de déclaration pour optimiser les effectifs primables.

Les soldes des versements 2023 ont eu lieu le 9 février dernier.

(Plafond à 120 UGB en système allaitant avec application de transparence Gaec).

N'hésitez pas à consulter les notices 2024 sous Télépac ou à vous renseigner auprès des services concernés (DDT, Chambre d'agriculture, ...).

Déclaration des surfaces 2024 :
Période prévue d'ouverture de Télépac : du 1^{er} avril 2024 au 15 mai 2024.